

CONTACT

RÉFÉRENT SIGNALEMENT

✉ Par voie postale :

**Référent signalement - Confidentiel - CDG 50 -
139 Rue Guillaume Fouace, 50000 SAINT-LÔ**

🌐 Par mail :

referent.signalement@cdgnormands.fr

RÉFÉRENT SIGNALEMENT

ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT,
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES



COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Le cadre RÉGLEMENTAIRE

Près d'un quart des agents publics indique faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail*.

Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

*Selon l'enquête SUMER de 2010

Près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles [...] sur leur lieu de travail



L'action du "RÉFÉRENT SIGNALEMENT"

Le référent signalement est une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.

Il recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Il oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...).

Il communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.).

LES CDG NORMANDS : TIERS DE CONFIANCE



Le législateur renforce, à travers cette nouvelle mission, les multiples avantages pour les employeurs de confier certaines prestations auprès des CDG (ex: le référent déontologue et la médiation préalable obligatoire)

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

- Seul le référent signalement est destinataire de la saisine.
- La demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine.
- La stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.
- L'ensemble des données portées à la connaissance du référent signalement est traité selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



COMMENT SOUSCRIRE À LA MISSION

- 1 Signature de la convention-cadre qui permet, à tout moment et sans engagement, de faire appel aux missions optionnelles proposées par le CDG 76
- 2 Signature du formulaire d'adhésion spécifique "Mission référent signalement"
- 3 Chaque agent victime ou témoin relevant de la collectivité adhérente pourra solliciter le référent signalement via le formulaire dédié

TARIF

Adhésion à la mission
GRATUIT

Signalement sans traitement
GRATUIT

Signalement avec traitement
280€²

¹ Signalement ne pouvant être qualifié d'acte de violence, harcèlement, discrimination ou agissement sexiste.

² Tarif forfaitaire par signalement pour l'année 2021